





**L A
M O T T E
R O U G E**
A V O C A T

L'excellence accessible®

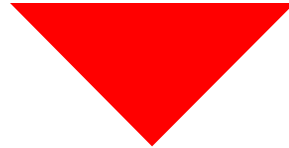
ADIJ - Plateforme Collaborative

Recommandations pratiques en matière de
rédaction de clauses contractuelles, de CGU/CGV.

5/7 rue Georges Berger - 75017 Paris
+33 (0)9 54 15 96 39 - contact@lamotterouge-avocat.com
www.lamotterouge-avocat.com



Analyse contextuelle



1. Chaque projet est différent = Réglementation sectorielle propre (transport, restauration hébergement, crowdfunding, crowdsourcing ...)
2. Cadre juridique de l'économie collaborative flou
3. Démarche = limitation du risque / Faisceaux d'indices / Utiliser la réglementation existante

Préconisations générales :

Eviter le risque de complicité des infractions des utilisateurs (fiscal/travail illégal/ ...) :

- limiter sa responsabilité CGU/CGV
- Satisfaire à son devoir de conseil = FAQ
- S'orienter vers l'intermédiation

(Plus on est intermédiaire moins on est responsable, ex : facturer des frais de service plutôt que commission)

Paradoxe : Contrainte : marketing et décalage avec le juridique

Méthodologie



Action 1 – Note de cadrage sur la réglementation sectorielle et préconisations opérationnelles sur le positionnement

Diversité des secteurs VTC, Cuisine, Transports, Logements
Revue du Business modèles et des fonctionnalités
Préconisations et risques associés

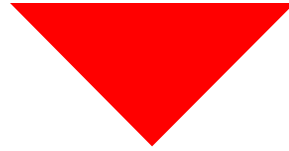
Action 2 – Rédaction des CG / FAQ (juridiques)

Objectif : Présentation des clauses spécifiques à l'économie collaborative **CtoC** (dénominateur commun)

Mélange de l'Offre BtoC ou CtoC – Attention : distinguer les offres

Clause 1

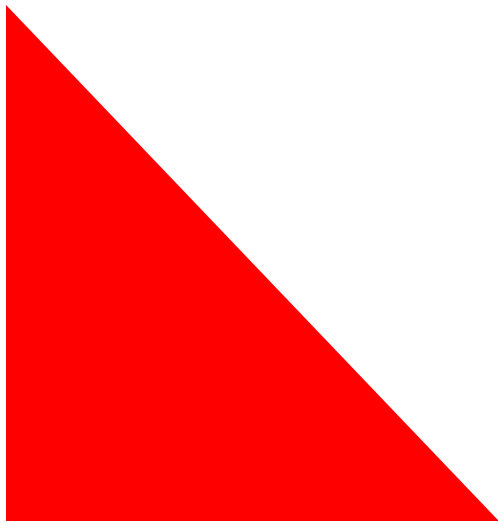
Intermédiation



« L'activité de la Plateforme se limite à faciliter la mise en relation de Y (Utilisateur Fournisseur de Service - UFS) et de Z (Utilisateur consommateur du Service). ainsi à aucun moment la plateforme n'interfère dans [le service préciser], la détermination de la participation financière ou le prix ».

La Plateforme facture des frais de Service (à qui ? – Dépend des business)

Intérêt : Eviter les qualifications juridiques : commissionnaire, mandataire employeur ...



Clause 2

Partage de frais

« L'UFS, s'engage à faire un usage du service à titre non professionnel et non commercial. ainsi l'UFS ne pourra réaliser une activité (...) sur la Plateforme qui, entraînerait la réalisation de bénéfice.

La participation financière demandée par l'UFS sous sa seule responsabilité doit n'être qu'une participation aux frais réels (NDR - Difficulté à définir. Ex Covoiturage)

A défaut, l'UFS supportera seul les risques de requalification de sa prestation non autorisée par l'intermédiaire de la Plateforme.

La Plateforme ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une utilisation à titre professionnel ou commercial des Services »

FAQ

Rappeler la clause + Clarifier le calcul pour aider le consommateur +
Renvoyer vers l'administration fiscale ...

Clause 3

Tarification

Principe :

Participation – non soumise à la TVA

Frais de Service – Soumis à la TVA

« La Plateforme facture à l'UFS des frais de Services correspondant au Service de mise en relation proposé via le Site. Il ne s'agit en aucun cas d'une commission (...).

Ces frais de Services sont ajoutés à la Participation réglée par l'Utilisateur.

Les frais de Service sont constitués d'un montant fixe et d'une part variable, auxquels vient s'ajouter le montant de la TVA en vigueur (20%). Les Frais de Service sont calculés comme suit pour chaque deal.

(X €ht + X%ht de la Participation aux frais)x(1+TVA 20%) »

Adapter les Flux Financier



www.lamotterouge-avocat.com



Clause 4

Responsabilité et assurance

« L'Utilisateur est seul responsable des dommages causés au tiers pour son utilisation du Service.

L'UFS s'engage à vérifier préalablement à tout usage du Service la validité de son assurance pour tous types de dommages pouvant engager sa responsabilité dans le cadre de l'exécution du Service. L'UFS supportera seul les conséquences financières résultant de l'absence de prise en charge d'un éventuel incident par son assurance, sans que la responsabilité de la Plateforme ne puisse être engagée.

Dans le cas où l'UFS ferait l'objet d'un défaut d'assurance et plus généralement contreviendrait aux exigences légales et réglementaires, ou ferait un usage professionnel ou commercial du Service, la Plateforme ne sera pas responsable et se réserve le droit de suspendre immédiatement son compte Utilisateur ».

Clause 5

Indépendance/neutralité



Risques droit du travail :

- « Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront indépendantes, que les Utilisateurs ne sont pas des salariés ou prestataires de la Plateforme et qu'il n'existe aucun lien de subordination entre les Utilisateurs et la Plateforme »
 - Question de l'exclusivité des Utilisateurs sur la Plateforme ?
 - Question de la neutralité (favoriser les résultats)
- Droit positif ? Projet de loi Lemaire – « *information loyale, claire et transparente* »

Clause 6

Annulation & litiges CtoC

Enjeu de l'annulation

Être très précis (Mise en place d'un système. Frais facturés ? Quand? Qui?)

Tolérance

« La Plateforme propose un Service collaboratif. De fait, les Utilisateurs doivent s'accorder mutuellement une tolérance

Les règles énoncées ci-après s'appliqueront en prenant en compte ce Délai de tolérance ».

Litiges

« En cas de litiges les Utilisateurs devront en aviser la Plateforme qui pourra proposer une solution amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée une action judiciaire pourra être engagée.

La Plateforme n'est pas responsable des conflits entre Utilisateurs du Service que ce soit sur le Site ou en dehors du Site, chaque Utilisateur reste seul responsable des échanges et des relations qu'il a avec les autres Utilisateurs ».

Conclusions



Clauses classiques

- Droit de rétractation
- Géolocalisation (Déclaration normale)
- Avis et notations
- Limitation de responsabilité
- Modification

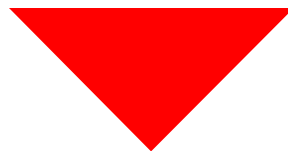
Perspectives

- Travail complexe car diversité des projets (impossibilité modèles)
- Rédaction des CG est un enjeu fort pour la Plateforme

Bonnes CG:

- Réduisent les risques juridiques (risque 0 n'existe pas)
- Permettent de prendre en main sa prestation et de mieux la définir
- Réduisent les litiges en CtoC et facilitent leur résolution
- Rassurent les Utilisateurs et facilitent l'engagement

Questions / Contacts



Henri de la Motte Rouge

hdlmr@lamotterouge-avocat.com

www.lamotterouge-avocat.com

@HdeLaMotteRouge

www.lamotterouge-avocat.com

